



FORMATION VITA XIII

DOSSIER D'INSCRIPTION

A RENVoyer COMPLET AU PLUS TARD LE 30/09/2026

**à l'Institut National de Formation
de la Fédération Française de Rugby à XIII**

par mail : inf@ffr13.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom _____ Prénom : _____

Nom d'usage _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____

Tel : _____

Mail : _____

Êtes-vous en situation de handicap ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ Si oui, merci de préciser : _____

⇒ Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement spécifique, veuillez contacter le Référent
Handicap : Jérôme DE AZEVEDO j.deazevedo@ffr13.fr

**Je déclare m'inscrire à la formation VITA XIII, certifiée sur l'honneur l'exactitude des renseignements
fournis et atteste posséder l'ensemble des prérequis d'entrée en formation :**

- ✓ Avoir plus de 18 ans (lors du 1^{er} jour de formation)
- ✓ Être titulaire du PSC1 (ou équivalent)
- ✓ Être titulaire d'un diplôme fédéral FFRXIII ou professionnel d'éducateur sportif, ou être en cours de formation

Si vous êtes déjà titulaire d'un ou plusieurs Blocs de Compétences (BC) de la formation VITA XIII,
cochez la ou les cases concernées et joignez les attestations de réussite correspondantes à votre
dossier d'inscription : ☐ BC1 ☐ BC2 ☐ BC3

SIGNATURE

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SITUATION PROFESSIONNELLE

➤ **Salarié(e) :** ☐ oui ☐ non

Si oui :

- Emploi : _____
- Employeur : _____
- CDI ☐ ou CDD ☐ (depuis le _____ jusqu'au _____)

➤ **Demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi :** ☐ oui ☐ non

➤ **Autre situation (scolarisé, étudiant, sans activité...) :** _____

ACTIVITE BENEVOLE

➤ **Structure :** _____

➤ **Fonction(s) :** _____

➤ **N° Licence :** _____

DIPLÔMES OBTENUS

➤ **Diplôme fédéral délivré par la FFRXIII :**

- ☐ Educateur
- ☐ Entraîneur Fédéral
- ☐ Entraîneur Performance

➤ **CQP de la Branche Sport (préciser : _____)**

➤ **Diplômes universitaires :**

- ☐ Licence STAPS (préciser la mention : _____)
- ☐ Master STAPS (préciser la mention : _____)

➤ **Diplômes Jeunesse et Sports :**

- ☐ BPJEPS Educateur sportif (préciser la mention : _____)
- ☐ DEJEPS Perfectionnement sportif (préciser la mention : _____)
- ☐ DESJEPS Performance sportive (préciser la mention : _____)



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE

J'autorise l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies sur lesquelles j'apparais sur l'ensemble des supports de communication interne et externe, à titre gracieux.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique...) et intégrées à tout autre matériel de représentation ou de reproduction (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations...) connus ou inconnus à ce jour.

Les photographies pourront être exploitées par l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Il est entendu que l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée et à la réputation de la personne photographiée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, antisémite, violent ou illicite.

À tout moment, le signataire pourra suspendre cette autorisation par courrier recommandé auprès de l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII.

SIGNATURE

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité, et les règles disciplinaires.

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII (INF/FFRXIII) pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'INF/FFRXIII, ou à son représentant.

Article 4 : Horaire de stage et présence

Les horaires de stage sont fixés par l'INF/FFRXIII et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation, soit lors de la remise aux stagiaires du programme du stage, les stagiaires sont tenus de les respecter.

En cas de retard au stage, le stagiaire doit avertir le responsable de la formation.

Toute absence doit être prévenue et justifiée auprès du responsable de la formation.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 5 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les sessions de formation.

Les stagiaires doivent apporter à chaque session de formation une tenue adaptée à la pratique du rugby à XIII.

Article 6 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.



A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 7 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique transmise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'INF/FFRXIII décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des stagiaires pendant la formation.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ou un rappel à l'ordre, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 10 : Procédure disciplinaire

Les dispositions suivantes constituent la reprise des articles R6352-4 et suivants du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation, ou son représentant, envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le responsable de l'organisme de formation, ou son représentant, convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge,
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté,
3. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.



La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure décrite ci-dessus ait été observée.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 11 : Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure ou égale à 250h, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage. Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 12 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance du stagiaire avant son inscription en formation. Il s'applique à compter de la date de signature par le stagiaire.

SIGNATURE

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

DOCUMENTS A RENVoyer

- La demande d'inscription **signée**
- La fiche de renseignements
- L'autorisation de reproduction et de représentation de photographie **signée**
- Le règlement intérieur **signé**
- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
- La copie du PSC1 (ou équivalent)
- La copie du(des) diplôme(s) obtenu(s) ou l'attestation de formation
- Le cas échéant, la copie de l'(des) attestation(s) de réussite du(des) BC de la formation VITA XIII déjà obtenus
- Le contrat **OU** la convention de formation professionnelle dûment remplie et **signée** (cf. ci-dessous)
 - Si vous êtes une personne physique et que vous souhaitez être formée, vous devez remplir et signer le **contrat de formation professionnelle**
 - Si vous êtes une personne morale et que vous souhaitez faire participer une partie de votre personnel à l'action de formation professionnelle, vous devez remplir et signer la **convention de formation professionnelle**



Vous êtes une personne physique et vous souhaitez être formée, vous devez remplir et signer le **contrat de formation professionnelle** avec l'NF-FFRXIII ci-dessous :

LE CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

L'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII (INF-FFRXIII)

33 route de Bayonne 31300 Toulouse

N° SIRET : 848 024 964 00019

N° de déclaration d'activité : 76110229211

Représenté par Monsieur Dominique BALOUP (Président)

D'une part,

ET

Le cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

Nom/prénom :

Adresse :

.....
.....

Profession :

Statut :

D'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

Il est préalablement rappelé que la formation « *VITA XIII* » a été créée et développée par la Fédération française de Rugby à XIII dans le cadre de son plan national « *Sport, Santé, Bien-être* ».

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « *VITA XIII* ».



Article 2 – Nature et caractéristiques de l’action de formation :

Objectifs : Acquérir des connaissances et développer des compétences dans la dispensation d’une activité physique adaptée et régulière, avec comme objectif l’amélioration de la santé, en prévention primaire (maintien du capital santé et prévention du développement de nombreuses pathologies chroniques) ou tertiaire (prise en charge des pathologies chroniques), tout en garantissant la sécurité des pratiquants.

Durée : La formation a une durée de 35 heures (21h en présentiel, 4h en visioconférence et 10h en e-learning). Elle se déroule du 17/10/2025 au 19/12/2025 (au 33 route de Bayonne 31300 Toulouse pour les heures en présentiel).

Programme de formation : Les contenus de formation sont regroupés en Blocs de Compétences (BC) :

- BC1 : Identifier les différents partenaires afin de situer son intervention dans le contexte du sport-santé, tout en maîtrisant la réglementation en vigueur (6h)
- BC2 Concevoir et animer une séance d’activité physique adaptée en sécurité, tout en s’adaptant aux caractéristiques des publics (25h)
- BC3 Encadrer les pratiques sport-santé du rugby à XIII en toute sécurité en appliquant la réglementation en vigueur (4h)

Modalité d’évaluation : Les acquis du stagiaire sont évalués par 3 questionnaires de vérification des connaissances sur la plateforme de formation et par la production individuelle d’une étude de cas qui doit être déposée de manière numérique sur la plateforme de formation (durée estimée : 2h). Les questionnaires sont validés de manière automatique (obtenir au moins 80% de bonnes réponses en 3 essais maximum) et l’étude de cas est corrigée par un évaluateur, la note minimale de 16/20 est requise pour valider l’épreuve. A la suite de la validation de ces épreuves, le diplôme fédéral « VITA XIII » est délivré au stagiaire.

Article 3 – Prérequis nécessaire :

Le stagiaire est informé qu’il doit, avant l’entrée en formation :

- Être âgé de 18 ans (lors du 1^{er} jour de formation)
- Être titulaire du PSC1 (ou équivalent)
- Être titulaire d’un diplôme fédéral FFRXIII ou professionnel d’éducateur sportif, ou être en cours de formation



Article 4 – Organisation de l'action de formation :

Dates : la formation se déroule du 17/10/2025 au 19/12/2025

Lieu : la formation a lieu au 33 route de Bayonne 31300 Toulouse pour le présentiel

Effectif : 14 stagiaires maximum

Conditions générales (organisation et ressources pédagogiques) : La formation est basée sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situation pratiques pour favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement de compétences. Il est donc indispensable que le stagiaire ait à sa disposition lors de chaque session de formation une tenue adaptée à la pratique sportive en intérieur comme en extérieur. L'ensemble des supports pédagogiques et des documents de présentation seront mis à la disposition du stagiaire sur la plateforme de formation de l'INF-FFRXIII accessible à l'adresse suivante : <http://ffr13.jsworld.fr/> . Dès la validation de son inscription, chaque stagiaire reçoit par mail un identifiant et un mot de passe pour pouvoir accéder à la plateforme. Le référent pédagogique de la formation se tient à la disposition du stagiaire pour l'accompagner dans cette démarche, le cas échéant. La salle de formation, d'une capacité de 30 personnes, elle est équipée du WiFi, d'un écran LCD, d'un système de vidéoprotection, d'une sonorisation, d'un micro et d'un paperboard. Elle est dotée d'un coin cuisine privatif mis à dispositions des stagiaires et équipé d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'une cafetière, d'une bouilloire et de couverts.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

- Catherine ALAUX, Educatrice sportive
- François GARY, Enseignant APA et Vieillessement
- Rafaël MAUTI, Doctorant
- Arnaud PERONIN, Enseignant APA
- Ludivine RUFFEL, Enseignante APA
- Sébastien YESA, Formateur 1ers secours
- Audrey ZITTER, CTN Rugby à XIII

Article 5 – Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de la conclusion du présent contrat.



Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévu.

Article 6 – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 700€ TTC (frais pédagogiques).

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à régler la somme de 210€ (30% du coût total de la formation).

Le paiement du solde (490€) doit être réglé avant la fin de la formation.

Les règlements se font par chèque (à l'ordre de l'INF-FFRXIII) ou par virement bancaire (disponible sur demande).

Article 7 – Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire de 30% des coûts correspondant à la partie non-réalisée de l'action de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 – Utilisation de la marque

Les appellations des programmes dispensés en formation ont fait l'objet d'un dépôt de marque.

Le stagiaire s'engage à utiliser les noms et logos des marques déposées sur l'ensemble de ses supports de communication écrits et visuels lors de la mise en place des programmes d'activités, pour lesquels il aura reçu un diplôme fédéral, selon les dispositions suivantes :

- VITA XIII : n°4394790
- FIT XIII : n°4394744
- SILVER XIII Equilibre : n°5260460 (marque verbale) et n°5266796 (logo)



Le stagiaire s'engage à ne pas porter atteinte au nom ou à l'image de la Fédération Française de Rugby à XIII par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par la Fédération Française de Rugby à XIII.

Le stagiaire ne pourra utiliser les noms, logos et marques précédemment exposés, que s'il exerce une activité licenciée auprès de la FFR XIII dans un club, une ligue ou un comité affilié à la FFR XIII pour l'année d'exercice. Cela s'appliquera également au stagiaire une fois sa formation terminée.

Article 9 – Utilisation des supports pédagogiques

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, outils, contenus, présentations, vidéos ou tout matériel remis ou utilisé dans le cadre de la présente formation est et reste la propriété exclusive de l'organisme de formation et/ou de ses auteurs.

Toute reproduction, diffusion, exploitation, transformation, publipostage ou utilisation, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, desdits contenus est strictement interdite sans accord écrit et préalable de l'organisme de formation, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Le stagiaire s'engage à n'utiliser ces supports que pour ses besoins personnels de formation et à ne pas les communiquer à des tiers sans autorisation expresse.

Le stagiaire ne pourra utiliser les supports pédagogiques précédemment exposés, que s'il exerce une activité licenciée auprès de la FFR XIII dans un club, une ligue ou un comité affilié à la FFR XIII pour l'année d'exercice. Cela s'appliquera également au stagiaire une fois sa formation terminée.

Article 10 – Formation continue

Le recyclage du diplôme est obligatoire tous les 2 ans maximum.

Article 11 – Suivi et évaluation

Les Parties se réunissent au moins une fois par an pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites dans le cadre de ce contrat.

Dans ce cadre, le stagiaire s'engage à produire un bilan quantitatif des actions mentionnées dans le présent contrat, portant sur leur nombre, leur lieu et le nombre de participants.

Article 12 – Caractère « *intuitu personae* »

Le présent contrat, strictement personnel à la FFR XIII, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit, ni transmis ou sous-concédé, à un titre quelconque, à une autre personne physique ou morale.



Article 13 – Mise en Œuvre de la formation par le stagiaire diplômé

Le stagiaire, une fois diplômé Educateur VITA XIII, s’engage à mettre en œuvre les activités Silver XIII et/ou Fit XIII dans le cadre d’une structure sportive officiellement reconnue, telle qu’un club, comité ou ligue affiliée à la Fédération Française de Rugby à XIII.

Le stagiaire doit obligatoirement établir un partenariat ou un rattachement avec cette structure afin d’assurer la conformité, le suivi et la qualité de la mise en œuvre des activités.

De plus, il est fortement recommandé, voire requis, que le stagiaire soit lui-même licencié auprès de cette structure afin de bénéficier des garanties réglementaires, d’assurance et d’encadrement liées à la Fédération.

Cette mesure vise à garantir la sécurité, le cadre légal et la pérennité des programmes d’activité physique adaptés promus par la Fédération.

Article 14 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles du stagiaire recueillies dans le cadre du présent contrat ont pour finalité la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités, dans la limite de cinq ans après la fin de la formation.

Le stagiaire dispose d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, de limitation et d’opposition au traitement de ses données personnelles, qu’il peut exercer en adressant une demande écrite à l’adresse suivante : L’Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII – 33 route de Bayonne 31300 Toulouse.

Les données ne seront en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Le stagiaire peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 15 - Droit applicable et attribution de juridiction

En cas de litige au terme des présentes, les Parties s’engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable. A défaut d’accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au droit français. Les Tribunaux de TOULOUSE seront seuls compétents pour tout litige relatif à l’application ou l’interprétation de la présente convention.

Fait en double exemplaire le/...../..... à



Pour le stagiaire : (nom et prénom)

Signature :

Pour l'organisme de formation : (nom et qualité du signataire)

Signature et cachet :



FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII
33 route de Bayonne 31300 Toulouse
N° SIRET : 848 024 964 00019
N° de déclaration d'activité : 76110229211

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de formation professionnelle conclu le/...../..... relatif à l'action intitulée
prévue du/...../..... au/...../.....

Nom/prénom du stagiaire :

Adresse :

Fait le/...../..... à

Signature :



Vous êtes une personne morale et vous souhaitez faire participer une partie de votre personnel à l'action de formation professionnelle, vous devez remplir et signer la **convention de formation professionnelle** avec l'NF-FFRXIII ci-dessous :

LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

L'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII (INF/FFRXIII)

33 route de Bayonne 31300 Toulouse

N° SIRET : 848 024 964 00019

N° de déclaration d'activité : 76110229211

Représenté par Monsieur Dominique BALOUP (Président)

D'une part,

ET

Le cocontractant ci-après désigné le bénéficiaire :

Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par :

Fonction :

D'autre part,

est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail.

Il est préalablement rappelé que la formation « VITA XIII » a été créée et développée par la Fédération française de Rugby à XIII dans le cadre de son plan national « Sport, Santé, Bien-être ».

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet, nature, durée et effectif de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation professionnelle intitulée « VITA XIII » organisée par l'organisme de formation.



Programme de formation : Les contenus de formation sont regroupés en Blocs de Compétences (BC) :

- ✓ BC1 : Identifier les différents partenaires afin de situer son intervention dans le contexte du sport-santé, tout en maîtrisant la réglementation en vigueur (6h)
- ✓ BC2 Concevoir et animer une séance d'activité physique adaptée en sécurité, tout en s'adaptant aux caractéristiques des publics (25h)
- ✓ BC3 Encadrer les pratiques sport-santé du rugby à XIII en toute sécurité en appliquant la réglementation en vigueur (4h)

Cf. programme de formation

Effectif : 14 stagiaires maximum

Dates : la formation se déroule les 16-17/03/2023 et 6-7/04/2023

Nombre d'heures par stagiaire : 35 heures en centre de formation (dont 6h en FOAD)

Horaires de formation : 8h30-18h30 (cf. programme de formation)

Lieu : 33 route de Bayonne 31300 Toulouse

Modalités de déroulement (organisation et ressources pédagogiques) : La formation est basée sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situation pratiques pour favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement de compétences. Il est donc indispensable que le stagiaire ait à sa disposition lors de chaque session de formation une tenue adaptée à la pratique sportive en intérieur comme en extérieur. L'ensemble des supports pédagogiques et des documents de présentation seront mis à la disposition du stagiaire sur la plateforme de formation de l'INF-FFRXIII accessible à l'adresse suivante : <http://ffr13.jsworld.fr/>. Dès la validation de son inscription, chaque stagiaire reçoit par mail un identifiant et un mot de passe pour pouvoir accéder à la plateforme. Le référent pédagogique de la formation se tient à la disposition du stagiaire pour l'accompagner dans cette démarche, le cas échéant. La salle de formation, d'une capacité de 30 personnes, elle est équipée du WiFi, d'un écran LCD, d'un système de vidéoprotection, d'une sonorisation, d'un micro et d'un paperboard. Elle est dotée d'un coin cuisine privatif mis à dispositions des stagiaires et équipé d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'une cafetière, d'une bouilloire et de couverts.

Article 2 – Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du(des) participant(s) ci-dessous aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus :

Identité (Nom/prénom) : Fonction :

Article 3 – Prix de la formation



Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 700€ TTC (hors frais d'hébergement éventuels). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Article 4 – Modalités de sanction de la formation

Délivrance d'un diplôme fédéral « VITA XIII » suite à la validation des épreuves d'évaluation, la présence à l'intégralité de la formation et les mises en situations pratiques. Les acquis du stagiaire sont évalués par 3 questionnaires de vérification des connaissances sur la plateforme de formation et par la production individuelle d'une étude de cas qui doit être déposée de manière numérique sur la plateforme de formation (durée estimée : 2h). Les questionnaires sont validés de manière automatique (obtenir au moins 80% de bonnes réponses en 3 essais maximum) et l'étude de cas est corrigée par un évaluateur, la note minimale de 16/20 est requise pour valider l'épreuve.

Article 5 – Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 6 – Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 14 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% du coût de la formation à titre de dédommagement.

Article 7 – Utilisation de la marque

Les appellations des programmes dispensés en formation ont fait l'objet d'un dépôt de marque.

Le stagiaire s'engage à utiliser les noms et logos des marques déposées sur l'ensemble de ses supports de communication écrits et visuels lors de la mise en place des programmes d'activités, pour lesquels il aura reçu un diplôme fédéral, selon les dispositions suivantes :

- VITA XIII : n°4394790
- FIT XIII : n°4394744
- SILVER XIII Equilibre : n°5260460 (marque verbale) et n°5266796 (logo)



Le stagiaire s'engage à ne pas porter atteinte au nom ou à l'image de la Fédération Française de Rugby à XIII par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par la Fédération Française de Rugby à XIII.

Le stagiaire ne pourra utiliser les noms, logos et marques précédemment exposés, que s'il exerce une activité licenciée auprès de la FFR XIII dans un club, une ligue ou un comité affilié à la FFR XIII pour l'année d'exercice. Cela s'appliquera également au stagiaire une fois sa formation terminée.

Article 8 – Formation continue

Le recyclage du diplôme est obligatoire tous les 2 ans maximum.

Article 9 – Suivi et évaluation

Les Parties se réunissent au moins une fois par an pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites dans le cadre de ce contrat.

Dans ce cadre, le stagiaire s'engage à produire un bilan quantitatif des actions mentionnées dans le présent contrat, portant sur leur nombre, leur lieu et le nombre de participants.

Article 10 – Mise en Œuvre de la formation par le stagiaire diplômé

Le stagiaire, une fois diplômé Educateur VITA XIII, s'engage à mettre en œuvre les activités Silver XIII et/ou Fit XIII dans le cadre d'une structure sportive officiellement reconnue, telle qu'un club, comité ou ligue affiliée à la Fédération Française de Rugby à XIII.

Le stagiaire doit obligatoirement établir un partenariat ou un rattachement avec cette structure afin d'assurer la conformité, le suivi et la qualité de la mise en œuvre des activités.

De plus, il est fortement recommandé, voire requis, que le stagiaire soit lui-même licencié auprès de cette structure afin de bénéficier des garanties réglementaires, d'assurance et d'encadrement liées à la Fédération.

Cette mesure vise à garantir la sécurité, le cadre légal et la pérennité des programmes d'activité physique adaptés promus par la Fédération.

Article 11 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles du stagiaire recueillies dans le cadre du présent contrat ont pour finalité la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation.



Elles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités, dans la limite de cinq ans après la fin de la formation.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : L'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII – 33 route de Bayonne 31300 Toulouse.

Les données ne seront en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Le stagiaire peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12 - Droit applicable et attribution de juridiction

En cas de litige au terme des présentes, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au droit français. Les Tribunaux de TOULOUSE seront seuls compétents pour tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention.

Fait en double exemplaire le/...../..... à

Pour l'entreprise bénéficiaire : (nom et qualité du signataire)

Signature et cachet :

Pour l'organisme de formation : (nom et qualité du signataire)

Signature et cachet :